



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vienne

Mairie de La Chaussée
4, rue de Saint Jean de Sauves
86330 LA CHAUSSEE
05 49 22 73 67



Séance du 13 mars 2023

---==

Après avoir été convoqué régulièrement, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le lundi 13 mars 2023 à 18h00.

L'ordre du jour est ainsi fixé :

- 2023_09- demande de subvention de l'ADMR
- 2023_10- demande de subvention de l'ACLé
- 2023_11- avis sur la déclaration bien en état d'abandon manifeste
- 2023_12- approbation du Compte Administratif 2022
- 2023_13- affectation du résultat budgétaire de 2022
- 2023_14- approbation du compte de gestion 2022
- 2023_15 -approbation du budget primitif 2023
- 2023_16-approbation de la révision de la libre attribution de la compensation (répartition du FPIC)

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : M. LEGRAND, Maire, Mme CHAUVET et M. BERT, Adjoint, RUTAUULT B,
Mme DORIOL MJ, Messieurs BOULÉ G, POTTIER X, GIROIRE JJ

Absent excusé : Mme DORIOL MJ procuration à M. Giroire JJ

Objet : Subvention à l'ADMR

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention formulée par l'association ADMR qui propose des services à domicile pour le développement de l'autonomie et le maintien à domicile.

Le Conseil Municipal décide d'allouer la somme de 200.00€ (deux cent euros)

Objet : Demande de subvention de l'Association l'Aclé

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention de l'Association l'Aclé (Association Communiquer Lire Écrire) qui intervient depuis le 12 octobre 2022 au sein de notre collectivité par la présence d'une conseillère numérique.

Le Conseil Municipal décide d'allouer la somme la somme de 100.00€ (cent euros)

11-déclaration bien en état d'abandon manifeste complétée :

- le procès verbal définitif de bien en état d'abandon manifeste est approuvé par le Conseil Municipal Il sera affiché en les formes afin de poursuivre l'instruction de la procédure

Objet : Approbation et vote du Compte Administratif 2022

Fonctionnement

Excédent n-1 : 105 123.46€
Dépenses : 175 775.58€
Recettes : 195 681.24€
Résultat : 19 905.66€
Résultat cumulé : 125 029.12€

Investissement

Déficit n-1 : 47 923.03 €
Dépenses : 27 189.62€
Recettes : 8 274.97€
Résultat : -18 914.65 €
Résultat cumulé : 29 008.38 €

Restes à réaliser : - 3 843.00 €
Besoin de financement : 0 €
Résultat de fonctionnement à reporter : 125 029.12€

Voté à l'unanimité par les membres présents (M. le Maire s'étant retiré lors du vote)

OBJET : Affectation du résultat budgétaire de 2022

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2022 au budget communal (section de fonctionnement) a donné lieu à un excédent de 125 029.12 €, Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement, Le Conseil municipal décide de reprendre le solde, soit 125 029.12 €, en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recette) sur l'exercice 2023.

OBJET : Approbation du compte de gestion

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet : Approbation du Budget Primitif 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2023, après en avoir délibéré, conformément au vote : 8 voix POUR - 0 voix CONTRE, vote le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	318 283.58	318 283.58
Section d'investissement	155 911.50	155 911.50
Total	474 195.08	474 195.08

Objet : Approbation DE LA RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (en lien avec la répartition du FPIC) DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

La nouvelle attribution de compensation versée à l'issue de cette procédure de révision serait la suivante :

Commune	Attributions de compensation fin 2022	Ecart FPIC majoration +30% / droit commun mars mars se tiendra le	Montant révisé de l'attribution de compensation 2023
LA CHAUSSEE	4 100.00 €	-706.00 €	3 394.00 €

Le conseil municipal :

- ✓ approuve la révision de l'attribution de compensation de la commune telle que mentionnée ci-dessus,
- ✓ prend acte que le FPIC sera désormais réparti selon la règle de droit commun afin d'assurer la neutralité financière de la révision des attributions de compensation,

Questions diverses :

-Remerciements de la famille suite au décès d'Odette Amauger ;

-Sorégies : programme d'aides pour convertir l'éclairage public en ampoules LED ; leur devis estime le coût à 40 000€.

-Liste des aides dans le cadre du dispositif Prim Rénov : 14 foyers ont engagé des travaux de rénovation énergétique ;

-Les décors peints de l'église ne seront pas inscrits au monuments historiques (IMH) suite au refus de la Commission de la DRAC ;

-Un architecte a été contacté pour conduire les travaux du pignon de l'église ;

-Le marché pour la réhabilitation énergétique des bâtiments – phase MOE (Maîtrise d'œuvre) - est lancé – fin de consultation le 7 avril à 12h00;

-A propos de la réunion sur la sécurité routière du 09 janvier :

--remerciements pour la tenue de la réunion- une étude va être menée sur quelques années par l'ONF – sécurisation des actions de chasse/excès de vitesse et dépassements interdits observés

--un radar mobile sera implanté en avril sur le trajet « Balbinière-Angliers », un autre de type tourelle devrait l'être avant l'été, le dossier est actuellement en instruction au ministère de l'intérieur.

Une seconde réunion permettant de faire le bilan des mesures envisagées le 9 mars, se tiendra le 13 avril à Poitiers avec l'ensemble des services concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.